

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Juillet 2013

55^{ème} année

N°1292

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
Actes Divers	
07 Janvier 2013	Arrêté conjoint n°007 portant rémunération de deux diplomates.....512
09 Janvier 2013	Arrêté n°020 portant mise en position de disponibilité d'un fonctionnaire

Ministère de la Défense Nationale**Actes Divers**

09 Janvier 2013	Arrêté conjoint n°016 portant désignation d'un attaché militaire Naval et de l' Air près l' Ambassade de Mauritanie à Bruxelles.....512
09 Janvier 2013	Arrêté conjoint n°017 portant désignation d'un attaché militaire Naval et de l' Air adjoint près l' Ambassade de Mauritanie à Alger.....512
	Arrêté conjoint n°018 portant désignation d'un attaché militaire Naval et de l' Air près l' Ambassade de Mauritanie à Dakar.....513
09 Janvier 2013	Arrêté conjoint n°019 portant désignation d'un attaché militaire Naval et de l' Air près l' Ambassade de Mauritanie à Khartoum.....513
10 février 2013	Décision n°0050 / 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....514
10 février 2013	Décision n°0051/ 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....514
10 février 2013	Décision n°0052/ 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....514
10 février 2013	Décision n°0053/ 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....515
10 février 2013	Décision n°0054/ 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....515
10 février 2013	Décision n°0055/ 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....515
10 février 2013	Décision n°0056/ 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....516
10 février 2013	Décision n°0057/ 013 portant honification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....516
10 février 2013	Décision n°0058/ 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....516
10 février 2013	Décision n°0059/ 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....517
10 février 2013	Décision n°0060/ 013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale....517
28 Mars 2013	Décision n°0311/013 portant admission à la retraite proportionnelle de certains hommes de troupe de l' Armée Nationale.....517
07 Avril 2013	Décision n°0352/013 portant désignation d'un conseil d'enquête.....518
07 Avril 2013	Décision n°0353/013 portant désignation d'un conseil d'enquête.....518

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**Actes Divers**

08 Janvier 2013	Arrêté n°011 mettant à la retraite certains fonctionnaires cadres de la Sûreté Nationale.....519
08 Janvier 2013	Arrêté n°012 portant nomination d'un délégué régional chargé de la Décentralisation et du Développement Local.....519
08 Janvier 2013	Arrêté n°013 mettant à la retraite certains fonctionnaires de la Sûreté Nationale.....519

10 Janvier 2013	Arrêté n°021 portant constatation de la cessation définitive de fonctions pour cause de décès d'un (01) Garde National.....	522
10 Janvier 2013	Arrêté n°022 portant révocation de trois gardes nationaux.....	523
10 Janvier 2013	Arrêté n°023 portant révocation de trois gardes nationaux.....	523
10 Janvier 2013	Arrêté n°024 portant mise à la retraite d'office d'un sous – officier de la Garde Nationale.....	523

Ministère des Finances

Actes Divers

07 Janvier 2013	Arrêté n°008 mettant fin de stage d'un fonctionnaire.....	523
21 Janvier 2013	Arrêté n°041 portant nomination d'un percepteur	524

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

09 Janvier 2013	Arrêté n°014 portant nomination de certains fonctionnaires stagiaires.....	524
-----------------	---	-----

09 Janvier 2013	Arrêté n°015 portant admission à la retraite d'un fonctionnaire (01/10/2012).....	525
-----------------	--	-----

15 Janvier 2013	Arrêté n°027 portant nomination d'un chef de service.....	525
-----------------	--	-----

15 Janvier 2013	Arrêté n°028 constatant le décès de deux fonctionnaires.....	525
-----------------	---	-----

Ministère de la Santé

Actes Divers

07 Janvier 2013	Arrêté n°009 portant mise en position de stage d'un fonctionnaire.....	525
-----------------	---	-----

15 Janvier 2013	Arrêté n°029 portant avancement de grade d'un fonctionnaire.....	525
-----------------	---	-----

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

07 Janvier 2013	Arrêté n°010 portant nomination du coordinateur du projet de Lutte contre la Pauvreté dans l'Aftout – Sud et le Karakoro- phase II (PASK II).....	526
-----------------	--	-----

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

Actes Divers

22 Janvier 2013	Arrêté n°043 portant nomination de chefs de service et chef de division.....	526
-----------------	---	-----

Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Enseignement Secondaire

Actes Divers

20 Janvier 2013	Arrêté n°039 portant nomination de certains chefs de service et de division au sein du Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique chargé de l'Enseignement Secondaire.....	526
-----------------	---	-----

III – TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV – ANNONCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Arrêté conjoint n°007 du 07 Janvier 2013
portant rémunération de deux diplomates.

Article premier – Les fonctionnaires dont les noms suivent, nommés et affectés auprès des Missions Diplomatiques et Consulaires de la République Islamique de Mauritanie, percevront un salaire correspondant à leurs indices ou à leurs catégories majorés d'une indemnité différentielle calculée sur la base de l'indice de leurs fonctions ainsi que les indemnités prévues par le décret 99.001 du 11/01/1999 modifié par le décret n°2006-003/PM du 20 Janvier 2006 pour compter du 05/08/2012, il s'agit de :

Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Alger :

Aminetou mint Med Abdellahi, Mle 16182N inspecteur du Trésor, conseiller de 1^{ère} classe.

Consulat Général de Mauritanie à Djeddah :

Ahmed ould Mahmoud ould Sidi Ethmane, Mle 46291Q, inspecteur du Trésor, Consul Général de deuxième classe.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°020 du 09 Janvier 2013 portant mise en position de disponibilité d'un fonctionnaire

Article premier – A compter du 7 Janvier 2013 une mise à disponibilité sur sa demande pour convenance personnelle de deux années renouvelables est accordée à Monsieur **Mohamed Mahmoud ould Kahalifa, matricule 92269R**, conseiller des Affaires Etrangères.

Article 2 – L'intéressé doit demander le renouvellement de sa disponibilité ou sa réintégration quatre mois avant l'expiration de la période de sa disponibilité faute de quoi il sera considéré comme démissionnaire conformément aux textes en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Arrêté conjoint n°016 du 09 Janvier 2013 portant désignation d'un attaché militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de Mauritanie à Bruxelles

Article premier – Le Colonel **Abdi ould Gouhi**, est nommé attaché militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Bruxelles à compter du 07 Décembre 2012.

Article 2 – L'intéressé est assimilé au rang de 1^{er} conseiller.

A cet effet, il bénéficie de la même rémunération et des mêmes avantages que celui – ci.

Article 3 – Il est pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour ce qui est des avantages en nature suivants :

- Logement – ameublement – chauffage – eau – électricité – téléphone – voiture – chauffeur – domestiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale, le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n°017 du 09 Janvier 2013 portant désignation d'un attaché militaire

Naval et de l'Air adjoint près l'Ambassade de Mauritanie à Alger

Article premier – Le Colonel **Mekhallaould Mohamed Cheikh**, est nommé attaché militaire Naval et de l'Air adjoint près l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Alger à compter du 26 Décembre 2012.

Article 2 – L'intéressé est assimilé au rang de 2^{ème} conseiller.

A cet effet, il bénéficie de la même rémunération et des mêmes avantages que celui – ci.

Article 3 – Il est pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour ce qui est des avantages en nature suivants :

- **Logement – ameublement – chauffage – eau – électricité – téléphone – voiture – chauffeur – domestiques.**

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale, le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n°018 portant désignation d'un attaché militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de Mauritanie à Dakar.

Article premier – Le Colonel **Mohamedould Meine**, est nommé attaché militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Dakar à compter du 26 Décembre 2012.

Article 2 – L'intéressé est assimilé au rang de 1^{er} conseiller.

A cet effet, il bénéficie de la même rémunération et des mêmes avantages que celui – ci.

Article 3 – Il est pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour ce qui est des avantages en nature suivants :

- **Logement – ameublement – chauffage – eau – électricité – téléphone – voiture – chauffeur – domestiques.**

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale, le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n°019 du 09 Janvier 2013 portant désignation d'un attaché militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de Mauritanie à Khartoum

Article premier – Le Colonel **Mohamed Lehibould Maazouz**, est nommé attaché militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Khartoum à compter du 07 Décembre 2012.

Article 2 – L'intéressé est assimilé au rang de 1^{er} conseiller.

A cet effet, il bénéficie de la même rémunération et des mêmes avantages que celui – ci.

Article 3 – Il est pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour ce qui est des avantages en nature suivants :

- **Logement – ameublement – chauffage – eau – électricité – téléphone – voiture – chauffeur – domestiques.**

Article 4 – Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale, le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0050 / 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale.

Article Premier: Une bonification de trois (03) ans et quatre (04) mois au titre

NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE
SY AMADOU OUMAR	GENDARME de 2°Echelon	1394

Article 2: Cette bonification de trois (03) ans et quatre (04) mois cumulée à la durée de service effectuée de douze (12) ans et deux (02) mois porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à quinze (15) ans et six (06) mois.

Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.

Article 4: Le Chef d'Etat-major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du 3 Janvier 2013:

Décision n°0051/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale.

Article Premier: Une bonification de quatre (04) ans et quatre (04) mois et (09) jours au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du **3 Janvier 2013:**

NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE
EL HADJ GAYE	GENDARME de 1°Echelon	2031

Article 2: Cette bonification de **Quatre (04) ans, Quatre (04) mois et Neuf (09) Jours** cumulée à la durée de service effectuée de **Onze (11) ans, Un (01) Mois et vingt et un (21) Jours** porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à **quinze (15) ans et six (06) mois.**

Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.

Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera

publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0052/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale.

Article Premier: Une bonification de trois (03) ans et neuf (09) mois au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du **3 Janvier 2013:**

NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE
HAMADI HAWA	GENDARME de 2°Echelon	2112

Article 2: Cette bonification de **deux (02) ans, et neuf (09) mois** cumulée à la durée de service effectuée de **Douze (12) ans, et neuf (09) mois** porte l'ancienneté de

service dans la gendarmerie nationale à **quinze (15) ans et six (06) mois.**

Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.

Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0053/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à

NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE
GUEYE SOULEIMANE DJIBY	GENDARME de 1°Echelon	1214

Article 2: Cette bonification de **Trois (03) ans, et Cinq (05) mois** cumulé à la durée de service effectuée de **Douze (12) ans, et Un (01) mois** porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à **quinze (15) ans et six (06) mois**.

Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.

Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale.

Article Premier: Une bonification de trois (03) ans et cinq (05) mois au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du **3 Janvier 2013:**

Décision n°0054/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale.

Article Premier: Une bonification de cinq (05) ans et deux(02) mois et vingt et un (21) jours au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du **3 Janvier 2013:**

NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE
AHMED OULD SIDI BRAHIM	Maréchal des Logis	2372

Article 2: Cette bonification de **Cinq (05) ans, deux (02) mois et Vingt et Un (21) jours** cumulée à la durée de service effectuée de **Dix (10) ans, trois (03) mois et neuf (09) jours** porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à **quinze (15) ans et six (06) mois**.

Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.

Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera

publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0055/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale.

Article Premier: Une bonification de neuf(09) ans et neuf(09) mois et vingt et un(21) jours au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du **3 Janvier 2013:**

NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE
LY HAROUNA MAMADOU	Gendarme de 4°Echelon	2506

Article 2: Cette bonification de **Neuf (09) ans, neuf (09) Mois et Vingt et Un (21) jours** cumulée à la durée de service effectuée de **Cinq (05) Ans, Huit (08) mois et Neuf (09) Jours** porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à **Quinze (15) ans et six (06) mois**.

Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.

Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de

l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0056/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale.

Article Premier: Une bonification de deux (02) ans et un(01) mois au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du **3 Janvier 2013:**

NOM ET PRENOMS	GRADE	M.I.E
SY HAMETH	Maréchal des Logis	873

Article 2: Cette bonification de **Deux (02) ans et Un (01) mois** cumulée à la durée de service effectuée de **Treize (13) ans et Cinq (05) mois** porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à **Quinze (15) ans et six (06) mois**.

Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.

Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0057/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale.

Article Premier: Une bonification de deux (02) ans et onze (11) mois au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du **3 Janvier 2013:**

NOM ET PRENOMS	GRADE	M.I.E
DJIBRIL OUMAR	Gendarme de 2°Echelon	1033

Article 2: Cette bonification de **Deux (02) ans et Onze (11) mois** cumulée à la durée de service effectuée de **Douze (12) ans et Sept (07) mois** porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à **Quinze (15) ans et six (06) mois**.

Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.

Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0058/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale

Article Premier: Une bonification de trois (03) ans et quatre (04) mois au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du **3 Janvier 2013:**

NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE
BA YERO YENE	Gendarme de 1°Echelon	2219
<p>Article 2: Cette bonification de Trois (03) ans et Quatorze (14) jours cumulée à la durée de service effectuée de Douze (12) ans, Cinq (05) Mois et Seize (16) jours porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à Quinze (15) ans et six (06) mois.</p> <p>Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.</p> <p>Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera</p>	<p>publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.</p> <p>*****</p> <p>Décision n°0059/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale.</p> <p>Article Premier: Une bonification de trois (03) ans et quatre (04) mois au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du 3 Janvier 2013:</p>	
NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE
BA ALIOU ABOU	Gendarme de 1°Echelon	2052
<p>Article 2: Cette bonification de Trois (03) ans et Trois (03) Mois cumulée à la durée de service effectuée de Douze (12) ans et Trois (03) Mois porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à Quinze (15) ans et six (06) mois.</p> <p>Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.</p> <p>Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera</p>	<p>publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.</p> <p>*****</p> <p>Décision n°0060/ 013 du 10 février 2013 portant bonification d'annuité de service à titre exceptionnel à un militaire non officier de la Gendarmerie nationale</p> <p>Article Premier: Une bonification de trois (03) ans et cinq (05) mois et vingt et un (21) jours au titre d'annuité de service est accordée au militaire non officier de la gendarmerie nationale dont le nom et matricule suivent à compter du 3 Janvier 2013:</p>	
NOM ET PRENOMS	GRADE	MLE
ABDOULAYE WADE	Gendarme de 4°Echelon	2062
<p>Article 2: Cette bonification de Trois (03) ans et Cinq (05) Mois et vingt et un (21) jours cumulée à la durée de service effectuée de Douze (12) ans et Trois (03) Mois porte l'ancienneté de service dans la gendarmerie nationale à Quinze (15) ans et six (06) mois.</p> <p>Article 3: L'intéressé peut prétendre au bénéfice de la pension proportionnelle.</p> <p>Article 4: Le Chef d'Etat- Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera</p>	<p>publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.</p> <p>*****</p> <p>Décision n°0311/013 du 28 Mars 2013 portant admission à la retraite proportionnelle de certains hommes de troupe de l'Armée Nationale</p> <p>Article premier – Les hommes de troupe dont les noms et matricules suivent de l'Armée Nationale sont admis à faire valoir leurs droits à la pension de retraite proportionnelle à compter du 03 Janvier</p>	

2013 conformément aux indications | suivantes :

N°	NOM ET PREMNOM	GRADE	MLE	DUREE DE SERVICE
1	DIALLO ABDOULAYE	CAL	75037	17 ans 03 M 18 J
2	DJIBY BOUHOUM SOW	2 CL	72333	16 Ans 10 M 15 J
3	SID MHD O/CHEIKH	2 CL	87131	16 Ans 10 M 26J
4	BA MOUSSA MOKHTAR	2 CL	76829	18 Ans 00M 15J

Article 2 – Le Chef d’Etat – Major National est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0352/013 du 07 Avril 2013
portant désignation d’un conseil d’enquête

Article premier – Sont désignés pour constituer un conseil d’enquête les militaires dont les noms et matricules suivent :

- Lt – col Mohamed Naveould Mohamed Lemine, Mle 80563, **Président rapporteur**
- Commandant El Moctarould Brahimould Bella, Mle 85269, **Membre**
- Lieutenant El Houceinould Amarould Daoud, Mle 97709, **Membre.**

Article 2 – Le président rapporteur recevra du chef d’Etat – Major National le dossier de présentation devant le conseil d’enquête.

Article 3 – Le lieutenant Yacoubould Cheikh, matricule 104597 doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes les convocations aux dates que fixera le président rapporteur.

Article 4 – Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante : **est-ce que l’intéressé doit être admis à la réforme par mesure disciplinaire ?**

Article 5 – Le Chef d’Etat – Major National et le président rapporteur sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0353/013 du 07 Avril 2013
portant désignation d’un conseil d’enquête

Article premier – Sont désignés pour constituer un conseil d’enquête les militaires dont les noms et matricules suivent :

- Lt – colonel Ishaghould Abdellahy, Mle 88175; **Président rapporteur**
- Lt – colonel Aly Sy, Mle 79613, **membre**
- **Capitaine** Sidiould Sadvi, Mle 87641, **membre**

Article 2 – Le président rapporteur recevra du chef d’Etat – Major National le dossier de présentation devant le conseil d’enquête.

Article 3 – Le capitaine Saleckould Mohamed El Kory, matricule **95560** doit se présenter devant le conseil et répondre à toutes les convocations aux dates que fixera le président rapporteur.

Article 4 – Le conseil devra émettre un avis sur la mesure suivante : **est-ce que l’intéressé doit être admis à la réforme par mesure disciplinaire ?**

Article 5 – Le Chef d’Etat – Major National et le président rapporteur sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal

Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de l'Intérieur et de la
Décentralisation**

Actes Divers

Arrêté n°011 du 08 Janvier 2013 mettant à la retraite certains fonctionnaires cadres de la Sûreté Nationale

Article premier – Sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite par limite d'âge et rayés des effectifs de la Sûreté Nationale à compter du 1^{er} Janvier 2013 les fonctionnaires cadres de police dont les noms suivent :

<i>Matricule</i>	<i>Noms et prénoms</i>	<i>Grade et Echelon</i>	<i>Indice</i>
11 356 S	DIAKITE ABDOUL SIDIGH	Cre PL 6° Ech	1410
11 561 Q	MOHAMED ABDELLAHI O/ISSELMOU	Cre 8° Ech	1260
11 478 A	WADDAD O/BCHIR	Off. 1 CL 6° Ech	1100
11 566 W	MELAININE OULD SENHOURI	INS.PL 3ECH	900
11 674 N	KANE AMADOU MOCTAR	INSP PL 3ECH	900
11 265 T	ABDEL KADER OULD KHARCHI	INS.1CL 4ECH	790
11 475X	OUMAR OULD SAMBA OULD MAHMOUD	INS. 1CL 4ECH	790

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°012 du 08 Janvier 2013 portant nomination d'un délégué régional chargé de la Décentralisation et du Développement Local

Article premier – Est nommé délégué régional chargé de la Décentralisation et du Développement Local à la Wilaya du Hodh Charghi Monsieur Issa O/ Bou Hamadi instituteur, matricule **27529X** précédemment en service à l'Etat Civil et ce à compter du 4 Décembre 2012.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°013 du 08 Janvier 2013 mettant à la retraite certains fonctionnaires de la Sûreté Nationale

Article premier – Sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite par limite d'âge et rayés des effectifs de la Sûreté Nationale à compter du 1^{er} Janvier 2012 les fonctionnaires de police dont les noms suivent :

<i>Matricule</i>	<i>Noms et prénoms</i>	<i>Grade et Echelon</i>	<i>Indice</i>
19 928K	MOHAMED MAHMOUD OULD SIDI	A/C 2ECH	600
11 535M	MOHAMED MOCTAR OULD YARBA	A/C 2ECH	600
11 621 F	LEDHEM OULD BRAHIM	A/C 2ECH	600

11524 A	HAMAHOULLAH OULD SIDATY	A/C 2ECH	600
11 349 K	MOHAMED KHATAR O/ZEINE	A/C 2ECH	600
11 367 E	AHMED O/ELY O/AHMED	A/C 2ECH	600
11 398 N	DEIDE O/MOHAMED	A/C 2ECH	600
14 915 L	MOHAMED O/AHMED ZEIDANE	A/C 2ECH	600
11 373 L	AHMED O/ BOUNDIGUE	A/C 2ECH	600
11 239 Q	AHMED O/ ABDELLAH	A/C 2ECH	600
11 399 P	DIALLO HAMADY ALPHA	A/C 2ECH	600
11 580 L	CHEIKHOU O/MHAMMED	A/C 2ECH	600
11 666 E	SEYID O/ YOUSSEUF	A/C 2ECH	600
12 330 B	MAMADOU CISSE	A/C 2ECH	600
19 814 L	YOUBA O/MEISSARA	A/C 2ECH	600
11 566 S	ELY OULD BOUGOUFA	A/C 2ECH	600
11 271 A	ATHIE ABASS MAMADOU	A/C 2ECH	600
11 632 S	MOHAMED BOUBAKAR	A/C 2ECH	600
11 667 F	MOHAMED SEK	A/C 2ECH	600
12 247 L	MOHAMED SALEM O/AHMED BEZEID	A/C 2ECH	600
14 923 U	SIDI MOHAMD O/ELY VALL	A/C 2ECH	600
19 793 N	ALIOUNE O/BEYATT	A/C 2ECH	600
43 949 U	MOHAMED SALEM O/HOUCEINE	A/C 2ECH	600
19 935 S	SID AHMED O/ AHMEDOU	A/C 2ECH	600
15 683 W	AHMED O/ MAHMOUD	A/C 2ECH	600
19 912 S	SIDI ALY O/ EL ARBY	A/C 2ECH	600
40 328 J	SY DEMBA	A/C 2ECH	600
43 972 U	IDOUMOU O/ ABDELLAHI	A/C 2ECH	600
12 075 Z	MOHAMED MOCTAR O/ SAID	A/C 2ECH	600

51 074 P	MOHAMED O/ BOUNA	A/C 2ECH	600
19 797 S	DIENG ALIOUNE	A/C 2ECH	600
11 103 S	BA ABOU SINTHIOU	Adj 2ECH	530
11 610 T	OUCAA TRAORE	Adj 2ECH	530
19 877 E	MOHAMED EL MOUSTPHA O/SIDI EL MAMY	Adj 2ECH	530
19 905 K	ATIYA O/ ISSELMOU	Adj 2ECH	530
19 846 W	DIENG BOUBACAR	Adj 2ECH	530
11 019B	AHMED BABA O/MOHAMED BABA	Adj 2ECH	530
11 368 F	AHMED SALEM O/SID'ELMOCTAR	Adj 2ECH	530
43 879 T	M'BOW ADAMA SAMBA	Adj 2ECH	530
11 321 E	MEKHALLA O/ BEKAYE	Adj 2ECH	530
11 596 D	BABAKAR DIOP	Adj 2ECH	530
12 157 N	THIAM IBRAHIMA	Adj 2ECH	530
43 944 P	MOHAMED EL HOUCEINE O/SID' AHMED VALL	Adj 2ECH	530
12 197 G	INALLA FAALL	Adj 2ECH	530
12 421 A	FAH O/ MOHAMED	Adj 2ECH	530
43 957 D	CHEIKH O/ SABAR	Adj 2ECH	530
19 801 X	MOHAMED O/JOUMAA	B/C 2 ECH	470
19 883 L	MOHAMEDOU O/AHMED SALEM	B/C 2 ECH	470
19 822 U	DIADE O/MEISSE	B/C 2 ECH	470
11 612W	FALL ABDOULAYE	B/C 2 ECH	470
12 089 P	AHMED SALEM O/ MOHAMED	B/C 2 ECH	470
11 275 E	ISHAGHA FALL	B/C 2 ECH	470
11 326 K	MOHAMED MAHMOUD O/AHEIMED	B/C 2 ECH	470
12 216 C	AHMED BAMBA O/ BRAHIM	B/C 2 ECH	470
12 278 U	AHMED SALEM O/MELAININE	B/C 2 ECH	470

19 908 N	MOHAMED O/AHMED DEINA	B/C 2 ECH	470
19 924 F	MOHAMEDOU O/MOHAMED VALL	B/C 2 ECH	470
19 967 C	ZEINE O/ABDY	B/C 2 ECH	470
43 993 S	MOHAMED ABDELLAHI O/ABDERRAHMANE	B/C 2 ECH	470
51 117 L	LEMRAHOTT O/ SIDI	B/C 2 ECH	470
11 598 F	MAMADOU MODY DIOP	B/C 2 ECH	470
15. 143 L	CHEIKH MODY SALL	B/C 2 ECH	470
19 787 G	AMADOU HAME	B/C 2 ECH	470
43 831 R	DIU AMADOU SAMBA	B/C 2 ECH	470
51 065 E	MOHAMED AHMED O/ BOUJHARY	B/C 2 ECH	470
51 134 E	DIWARA HAMADY	B/C 2 ECH	470
51 177 B	MATA KERIM O/ HACHIM	B/C 2 ECH	470
11 582 N	CHEIKH O/ ABEID	B/C 2 ECH	470
44 003 D	ABDOUL KADER DIARRA	B/C 2 ECH	470
12 102 D	N'DIAYE SAIDOU	B/C 2 ECH	470
15 650 K	N'DIAYE RAMADANE SAMBA BOUYE	B/C 2 ECH	470

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°021 du 10 Janvier 2013 portant constatation de la cessation définitive de fonctions pour cause de décès d'un (01) Garde National

Article premier – Est radié des contrôles des effectifs de la Garde Nationale à compter du 26/10/2012 pour cause de décès, le garde dont grade, nom et matricule figurent au tableau ci – après :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Grade</i>	<i>Mle</i>	<i>Indice</i>	<i>Ancienneté</i>
Mohamed ould Soucidatt	Garde	797526	270	12 ans 07 mois 25 jours

Article 2 – La famille de l'intéressé aura droit au paiement de six (06) mois de secours et d'une pension viagère.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°022 du 10 Janvier 2013 portant révocation de trois gardes nationaux

Article premier – Sont révoqués du corps de la Garde Nationale pour désertion et refus de rejoindre leurs unités après mise en demeure à compter des dates énumérées les gardes nationaux dont les noms, grades et matricules figurent au tableau ci – après :

<i>Nom et prénoms</i>	<i>Grades</i>	<i>Mles</i>	<i>Dates d'effets</i>
Mohamed ould Jiddou ould Dah	Garde	899504	19-10-2012
Saleck ould Cheikhna	Garde	829326	25-10-2012
Mohamed ould Didi ould El Ide	Garde	849077	01-11-2012

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°023 du 10 Janvier 2013 portant révocation de trois gardes nationaux

Article premier – Sont révoqués du corps de la Garde Nationale pour désertion et refus de rejoindre leurs unités après mise en demeure à compter des dates énumérées les gardes nationaux dont les noms, grades et matricules figurent au tableau ci – après :

<i>Nom et prénoms</i>	<i>Grades</i>	<i>Mles</i>	<i>Dates d'effets</i>
Moctar ould Mohamed	Garde	868086	01-11-2012
Ely Cheikh ould Mohamed	Garde	868114	07-11-2012
Moussa ould Sidi Aly	Garde	848156	05-11-2012

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°024 du 10 Janvier 2013 portant mise à la retraite d'office d'un sous – officier de la Garde Nationale

Article premier – Est admis à la retraite d'office à compter du 25/10/2012 le **Brigadier Mohamed ould Mohamed Moloud, matricule 705941** ancienneté 21 ans 07 mois 24 jours, indice 320.

Article 2 – Le certificat de bonne conduite ne lui sera pas délivré.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Divers

Arrêté n°008 du 07 Janvier 2013 mettant fin de stage d'un fonctionnaire

Article premier – Il est mis fin à compter du 19 Décembre 2012 à la mise en position de stage de Monsieur **Moussa CHEIKH BRAHIM**, matricule **88656P**, inspecteur des impôts qui est déroulé à compter du 04/11/2010 au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) de Dakar.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°041 du 21 Janvier 2013 portant nomination d'un percepteur

Article premier – Monsieur **Limam ould Abdel Ghader**, rédacteur auxiliaire, matricule **56081G**, nommé percepteur de Keur Macine, est pour compter du 20 avril 2005.

Article 2 – Le Secrétaire Général du Ministère des Finances, le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

Docteurs en Médecine stagiaires 2^{ème} grade, 1^{er} échelon (indice 900)

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

Arrêté n°014 du 09 Janvier 2013 portant nomination de certains fonctionnaires stagiaires

Article premier – Les personnes dont les noms suivent, admises au concours de recrutement externe de 200 unités au profit du Ministère de la Santé sont nommés à compter du 03/05/2012 conformément aux indications ci – après :

Mle	Noms et prénoms	Date et lieu de naissance	Diplômes	N° National
93715 N	Bidih ould Mohamedou Bamba O/ Baba	Né le 01/01/1977 à Sebkhha	Diplome de Docteur spécialisé en Cardiologie/Bayla/URSS	4597449249
93716P	Salma mint Mohamed Lemine o/ Yahya	Née le 19/09/1980 à Tevragh zeina	Diplôme d'Etudes Spécialisées de Dermatologie, vénérologie/Sénégal	7028526202
93 717Q	Abdel Wedoud ould Moctar ould Sidi	Né le 12/12/1979 à Boutilimitt	Diplôme de Docteur spécialisé en Endocrinologie/Tunisie	5570652189
93718 R	Ahmed ould Emine ould Iyaye	Né le 17/04/1980 Méderdra	diplôme de docteur spécialisé en Endocrinologie/Tunisie	3197523133
93 719 S	Sidi Mohamed O/Med Mahmoud O/ Mah	Né le 31/12/1979 à Sebkhha	Diplome d'Etudes Spécialisées de Nephrologie/Sénégal	1750286722
93720 T	Kemal ould Ahmed ould Sidi	Né le 02/07/1980 à Tevragh Zeina	Diplôme d'Etudes Spécialisées en d'Orthopédie/Tranmatologie/Sénégal	5681117050
93721 U	Ahmed Salem ould Ahmed ould Beghah	Né le 05/12/1976 à Zouératt	Diplôme de spécialisation en Chirurgie/Orthopédie/Syrie	8837153573
93722 W	Hacen ould Hamoud ould Awah	Né le 28/08/1977 à Ouad Naga	Diplôme d'Etudes Spécialisées en ORL/Sénégal	5566992670
93723 X	Abderrahmane ould Sidi Mohamed ould	Né le 25/12/1980 à	Diplôme de Docteur spécialisé en Rhumatologie/Tunisie	1901821771

	Wedih	Boutilimitt		
93724 Y	Sidi Mohamed ould Mohamed O/Ahmed Sidi	Né le 31/12/1979 à El Mina	Diplôme d'Etudes Spécialisées en d'Urologie – Andrologie/Sénégal	4691707544

Durée de stage : **un an.**

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°015 du 09 Janvier 2013 portant admission à la retraite d'un fonctionnaire (01/10/2012)

Article premier – Madame Maïmouna Chérif Mle 31803 S secrétaire des Greffes, est, à compter du 01/10/2012 radiée des cadres et admise à faire valoir ses droits à pension pour limite d'âge.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°027 du 15 Janvier 2013 portant nomination d'un chef de service

Article premier – Monsieur Sid'Ahmed El Bekkaye ould Mohamed, contrôleur du Travail, matricule 92425L, précédemment en service à l'Inspection Régionale du Travail de Nouakchott III, est nommé chef du service du secrétariat à la Direction du Travail et de la Prévoyance Sociale et ce pour compter du 14 Novembre 2012.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°028 du 15 Janvier 2013 constatant le décès de deux fonctionnaires

Article premier – Il est constaté la cessation définitive de fonction, pour cause de décès des fonctionnaires dont les noms suivent conformément aux indications ci – après :

A compte du 07/01/2012

1. Feu Mohamed ould Ahmedou, Mle 59461F inspecteur d'Enseignement Primaire
A compter du 03/07/2012
2. Feu N'Yabass Anne, Mle 36721 N infirmier diplômé d'Etat.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Divers

Arrêté n°009 du 07 Janvier 2013 portant mise en position de stage d'un fonctionnaire

Article premier – Dr Sidi Mohamed ould El Hacen, médecin généraliste, matricule 71711W, est mis en positions de stage sur sa demande pour préparer son diplôme de spécialité en Pédiatrie à la faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, pour une durée d'une année renouvelable et ce à compter du 15/10/2012.

Article 2 – Les salaires de l'intéressé seront payés localement pendant toute la durée de la formation.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°029 du 15 Janvier 2013 portant avancement de grade d'un fonctionnaire

Article premier – La fonctionnaire dont le nom suit, inscrit au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2012 bénéficiera d'un avancement de grade à compter du

1^{er}/01/2013 conformément aux indications ci – après :

1°) Corps infirmière médico sociale,
1° grade, 2° échelon (indice 470)

Madame Makfoula mint Mohamed infirmière médico sociale, Mle 64825L , de 2° grade, 7° échelon (indice 470) depuis le 17/03/2008.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Arrêté n°010 du 07 Janvier 2013 portant nomination du coordinateur du projet de Lutte contre la Pauvreté dans l'Aftout – Sud et le Karakoro- phase II (PASK II)

Article premier – Monsieur **Ahmed ould Amar** est nommé coordinateur du projet de Lutte contre la Pauvreté dans l'Aftout – sud et le Karakoro – Phase II (PASK II).

Article 2 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

Actes Divers

Arrêté n°043 du 22 Janvier 2013 portant nomination de chefs de service et chef de division

Article premier – Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 185/2008 du 31/12/2008 relatif aux emplois fonctionnels d'encadrement de l'administration

- **Madame Aminetou mint Mohamed, matricule 89362G** est nommée chef de service du personnel à la Direction des Affaires Administratives et Financières

- **Madame Tikfi mint Cheikh, matricule 80306N** est nommée chef de service des Etudes à la Direction des Etudes, Programmation et Planification ;
- **Madame Bette mint Mohamed Issa, matricule 88962X** est nommée chef de division de Suivi à la Direction des Etudes, Programmation et Planification.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Enseignement Secondaire

Actes Divers

Arrêté n°039 du 20 Janvier 2013 portant nomination de certains chefs de service et de division au sein du Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique chargé de l'Enseignement Secondaire

Article premier – Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés des chefs de service et divisions, au Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique chargé de l'Enseignement Secondaire et ce conformément aux indications suivantes :

Cabinet du Ministre :

1 – Service de la Traduction :

- Division interprétariat : chef de division : **Sneiba ould Mohamed**, professeur 2^{ème} cycle, matricule 28152Z, à compter du 02 Janvier 2013

- Division de la Traduction des documents, chef de division : **Maaloum ould Sidi Mohamed**, instituteur, matricule 38263P à compter du 02 Janvier 2013

2 – service du Secrétariat Central :

- Division de l'Informatique, chef de division : **Fatimetou mint Cheikh**, professeur 1^{er} cycle, matricule

69580 E, à compter du 02 Janvier 2013

- Division gestion de courrier, chef de division: **Fatimetou mint Meine**, institutrice, matricule **61907P**, à compter du 02 Janvier 2013
- Division Archives, chef de division: **Fatimetou mint Cheikh Nema**, professeur 1^{er} cycle, matricule **67759A**, à compter du 02 Janvier 2013
- L'inspection interne de l'Enseignement secondaire
- 1- service chargé des programmes et méthodes pédagogiques
- - chef de service: **Mohamed Lemine ould Mohamed**, professeur 2^{ème} cycle, matricule **31389S**, à compter du 02 Janvier 2013
- 2 – Service Contrôle et animation pédagogique
- - Chef de service: **Sid'Amar ould Bella**, professeur du 1^{er} cycle, matricule **54629D**, à compter du 1^{er} août 2012
- 3 – Service chargé du contrôle administratif
- - Chef de service: **Taleb ould Toueilib**, professeur du 1^{er} cycle, matricule **54675D**, à compter du 02 Janvier 2013

Direction de l'Enseignement Secondaire

- Service des Activités socio – éducatives:
- Division des Bibliothèques, chef de division: **Yeslem Ould Mohamed Salem**, professeur du 1^{er} cycle, matricule **84896C**, à compter du 02 Janvier 2013

Direction des Affaires Administratives et Financières :

- 1- Service des Marchés
- Chef de service: **Ahmedou ould Moctar Salem**, professeur du 2^{ème} cycle, matricule **26427Z**, à compter du 02 Janvier 2013

- Division des Marchés, chef de division: **Mohamed ould El Keihel**, instituteur, matricule **47672R**, à compter du 1^{er} août 2012
- Division du Suivi, Chef de division: **Sidi Ahmed ould Mounat**, professeur 2^{ème} cycle, matricule **45554P**, à compter du 02 Janvier 2013

2 – Service de la Comptabilité et du matériel

- Division de la comptabilité, chef de division: **Aïchetou mint Abdellahi**, institutrice, matricule **77114T**, à compter du 1^{er} août 2012
- Division Suivi, chef de division: **Mohamed ould Mohamed El Hadj**, professeur 2^{ème} cycle, matricule **82678R**, à compter du 02 Janvier 2013
- Division Transports, chef de division: **Mohameden ould Abed Samed**, professeur 2^{ème} cycle, matricule **42107S**, à compter du 02 Janvier 2013
- Division Matériel, chef de division: **Hendou mint Heyine**, professeur 2^{ème} cycle, matricule **63354M**, à compter du 02 Janvier 2013

3 – Service du Personnel

- Chef de service: **Ahmedou ould Mohamedeine**, professeur 1^{er} cycle, matricule **48294S**, à compter du 1^{er} août 2012
- Division de la gestion des carrières, chef de division: **Mohamed El Ghadi ould Choueib**, instituteur, matricule **47644L**, à compter du 1^{er} août 2012
- Division de la formation continue, chef de division: **Mariam mint Mohamed El Mamoune**, professeur 1^{er} cycle, matricule **69880F**, à compter du 02 Janvier 2013.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV – ANNONCES

ERRATUM

Journal officiel n° 1286 du 30 Avril 2013

Page: 285

Le Nom et le permis d'occuper:

- Au lieu de: Nom Mariem Mint Nagi et permis d'occuper n° 811/MF/DDEF en date du 16/09/1996;
- Lire: Mom Essalma Mohamed Nagi El Ghaded et permis d'occuper n° 00309/13/MRMOGPE/DD du 08/05/2013.

Le reste sans changement.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, de la perte des copies des titres fonciers n° 13927, 13928, 13929 et 13930, du cercle du Trarza Propriété de Mr: ABDEL AZIZ AHMEDOU, né le 04/02/1988 à Tevragh-Zeina.

Le présent avis a été délivré à la demande de l'intéressé: Mr: ABDEL AZIZ AHMEDOU.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°1096 déposée le 17/01/2013. Le Sieur: DJIBY MALICK SYLLA, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1025 de l'lot PK. 7. Ext. Est borné au nord par le lot n° 1027, à l'Est par les lots n° 1026 et 1028, au Sud par le lot n° 1023 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°26153/WN du 13/11/2001 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00267056 du 26/01/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°1113 déposée le 27/01/2013. La Dame: **MARIEM MINT MAHMOUD**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 574 de l'lot Sect. 5, **Arafat**. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par le lot n° 575, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 573. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8269/SCL/WA du 29/03/2000 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 251 du 29/01/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°1621 déposée le 27/06/2013. Le Sieur: **MAHFOUDH OULD MOHAMED EL HADJ**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1521 de l'lot **Socogim DB, Teyarett**. Est borné au nord par les lots

n° 1515 et 1516, à l'Est par le lot n° 1520, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 1522. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10235 du 25/10/2005 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 00840788 du 28/09/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°1667 déposée le 14/07/2013. Le Sieur: **BALI OULD ABDELLAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1011, 1012 et 1013 de l'lot 8, **Suite, H. NAÏM**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1017 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20069/WN/SCL du 15/11/1999 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00938361 du 07/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°1672 déposée le 14/07/2013. Le Sieur: **BABA OULD ANGRA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 713 de l'lot Sect. 13, **D. NAÏM**. Est borné au nord par le lot n° 714, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 712. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10306/WN/SCL du 25/10/2005 délivré par le Wali de **Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°1673 déposée le 14/07/2013. Le Sieur: **ABDELLAH OULD YARGUE**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 443 de l'lot Sect. 2, **D. ISSALAM/D. NAÏM**. Est borné au nord par une place publique sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 331 et à l'Ouest par le lot n° 441. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12511/WN/SCL du 26/07/1999 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 329137 du 16/10/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après

détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle de l'Adrar

Suivant réquisition, n°4676 déposée le 15/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEHIB OULD MAAZOUZ**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de l'Adrar, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares cinquante cinq centiares (08a 55ca), situé à **Atar**/Wilaya de l'Adrar, connu sous le nom du lot n° s/n° de l'lot **Ghenemerit** de la zone **Kouba**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par un rocher, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par rue vers lycée. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 024/WA du 08/11/2007 délivré par le Wali de l'Adrar. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4677 déposée le 15/07/2013. Le Sieur: **BAH OULD ABDELLAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quatre vingt huit centiares (02a 88ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1014 et 1015 de l'lot Sect. 8, Suite. **D. NAÏM**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 992 et 753 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20069/WN/SCU du 15/11/1999 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00938364 du 07/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4678 déposée le 15/07/2013. La Dame: **VATMETOU MINT ABEIDNA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 931 de l'lot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 930, à l'Est par le lot n° 933, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6474/WN/SCU du 26/04/1999 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00065213 du 31/03/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4679 déposée le 15/07/2013. Le Sieur: **LIMAME OULD SID AHMED OULD JID**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1875 de l'lot **DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1876, à l'Est par le lot n° 1886, au Sud par le lot n° 1874 et à l'Ouest par une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°9920/WN du 26/07/2009 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 390957 du 17/01/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4680 déposée le 15/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD SIDHYA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares cinquante centiares (03a 50ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 2302 et 2305 de l'lot **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 2300 et 2304 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1656/WN du 24/01/2001 délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4681 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **SALECK OULD AHMED YESLEM**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 435 de l'lot **Sect. II. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 436, à l'Est par les lots n° 448 et 449, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13063/WN du 24/08/2009 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 441783 du 16/06/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4682 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **SGHAIR OULD CHEIKH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 123 de l'lot **G. Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 121, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 125 et 126 et à l'Ouest par le lot n° 122. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°200/WN du 29/05/2006 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 18 du 08/02/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4683 déposée le 17/07/2013. La Dame: **VATIMETOU MINT SADDI LEBBATT**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 500 de l'lot **Serl. 14. Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 498, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 499. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°9984/WN du 09/07/2009 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 891 du 31/07/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4684 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **SGHAIR OULD CHEIKH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 580 de l'lot **L. 4. Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 578, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 582 et à l'Ouest par les lots n° 579 et 581. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°19612/WN du 05/12/1998 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 180824 du 16/09/1991. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4685 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD ATIGH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares vingt centiares (01a 20ca), situé à

Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2001 de l'lot **DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2003, au Sud par le lot n° 2002 et à l'Ouest par le lot n° 2000. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2638/WN/SCI du 03/03/1998 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 282049 du 27/04/1994. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4686 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **DEYE OULD AHMED JIDDOI**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 272 et 273 de l'lot **Sect. 14. Ext. Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 270 et 271, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par les lots n° 274 et 275 et une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6661/WN du 15/08/2005 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 806171 du 26/04/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4687 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED AHMED OULD SIDI**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares dix centiares (05a 10ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1593, 1595 et 1596 de l'lot **Sect. 9. Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1591, au Sud par une rue sans nom et les lots n° 1594 et 1592 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°27334/WN du 20/11/2001 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 01312557 du 18/02/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4688 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL MOCTAR OULD ABDELLAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1072 de l'lot **F. Modifié. Arafat**. Est borné au nord par les lots n° 1069 et 1071, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°27172/WN du 28/10/2000 délivré par

le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00236722 du 23/10/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4689 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDELLAH OULO AHMED SALEM OULD BRAHIM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 22 de l'lot Sect. 4. Ext. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 19, au Sud par le lot n° 21 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1970/WN du 27/05/2010 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 0828824 du 06/07/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 1690 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **CHERIF AHMED ABD DAYENE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: cinq ares dix centiares (05a 10ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1588, 1589 et 1591 de l'lot Sect. 9. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 1586 et 1587, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par les lots n° 1590 et 1593. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12857/WN du 03/06/2001 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 01312556 du 18/02/2009. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4691 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **ABDY OULD SIDI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Douze ares zéro centiares (12a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3285 et 3286 de l'lot Liaison. H. 8. **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6445/WN du 31/05/2009 délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les

mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4692 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **ABDY OULO SIDI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Douze ares zéro centiares (12a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3283 et 3284 de l'lot Liaison. H. 8. **Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6442/WN du 31/05/2009 délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4693 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **ABDELLAH OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 53 de l'lot **DBVB. Teyarett**. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par le lot n° 52, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 55. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2371/WN/SEI du 16/01/1998 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00883015 du 12/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4694 déposée le 17/07/2013. Le Sieur: **SIDI ABDULLAH OULD SIDI MOHAMED OULO LEEZAZ**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 19 de l'lot **H. 3. Teyarett**. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 18 et 21 et à l'Ouest par le lot n° 17. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°16471/WN du 03/09/2009 délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4695 déposée le 18/07/2013. Le Sieur: **AHMEDOU OULD BEBANA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (04a 80ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 764 de l'lot Ext. 2. Dar Naïm. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 765, au Sud par le lot n° 766 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4601 du 31/05/2005 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 806428 du 16/05/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEÏD

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4696 déposée le 18/07/2013. Le Sieur: **SOUVI OULD SIDI EL MOCTAR**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 128 de l'lot Sect. 1. Dar Naïm. Est borné au nord par le lot n° 127, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 126. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12384 du 14/12/1996 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 188 du 14/02/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEÏD

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4697 déposée le 22/07/2013. Le Sieur: **AHMED VALL OULD MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à Toujounine/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 385 de l'lot Bouhdida - Toujounine. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 387, au Sud par le lot n° 384 et à l'ouest par une route bitumée. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1830/WN du 13/03/1997 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00753228 du 24/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEÏD

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4699 déposée le 22/07/2013. Le Sieur: **AHMED OULD MOHAMED MAHFOUDH OULD EL VALLY**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 311 et 313 de l'lot Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 310, 312 et 314, à l'Est par le lot n° 308, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 315. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°60 du 02/01/2005 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00683237 du 08/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEÏD

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4700 déposée le 22/07/2013. Le Sieur: **AHMED OULD MOHAMED MAHFOUDH OULD EL VALLY**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 312 et 314 de l'lot Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 310, au Sud par les lots n° 311, 313 et 315 et à l'ouest par le lot n° 316. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°62 du 02/01/2005 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00683233 du 08/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEÏD

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4701 déposée le 22/07/2013. La Dame: **FATIMETOU MINT YAHEFDHOU**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 755 de l'lot Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 754, à l'Est par les lots n° 751 et 753, au Sud par le lot n° 756 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13161/WN du 10/09/2008 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00598336 du 13/01/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEÏD

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4702 déposée le 22/07/2013. Le Sieur: **EL KHALIL MOHAMED ABDELLAH MAMOUNE**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à Teyragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°

104 de l'ilot Ext. Not. Mod. G. Est borné au nord par le lot n° 107, à l'Est par le lot n° 103, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 105. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00415/13/ME/DCDPE/DD du 24/06/2013 délivré par le **Ministre des finances**, pavé suivant quittances n° 1336637 et 352598 du 03/11/1993 et 29/01/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4703 déposé le 22/07/2013. Le Sieur: **GHALI OULD SIDI ETHMANE DIT GHALI OULD SAYA OULD ETHMANE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares trente centiares (03a 30ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 336 et 333 de l'ilot Secteur 9. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 337, 335 et 331 et à l'Ouest par le lot n° 332. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°1331 et 1332/WN du 10/03/2008 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 01123173 du 17/09/2007. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4748 déposé le 25/07/2013. Le Sieur: **FAH OULD SID BRAHIM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Toujounine/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 9 de l'ilot Secteur 7. **LAT/Toujounine**. Est borné au nord par les lots n° 10 et 12, à l'Est par le lot n° 11, au Sud par une route goudronnée et à l'Ouest par le lot n° 7. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6153/WN/SC du 06/06/2008 délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Kiffa/Wilaya de l'Assaba**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Sept ares cinquante centiares (07a 50ca) connu sous le nom du lot n° 40 de l'ilot **Jedida, Kiffa**. Objet du permis d'occuper n° 542/WA/CAB du 17/06/1992.

Est borné au nord par un terrain nu, à l'Est par un terrain nu, au Sud par une route bitumée et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDINA OULD MOHAMEDY**. Suivant réquisition du 07/02/2012 n° 4175.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom des lots n° 457, 458, 459, 460 et 463 de l'ilot L. A. **Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° 6418, 6507, 6416, 6521 et 6508/WN/SC du 08/08/2005.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 455 et 456, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom et les lots n° 461 et 462.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD BOUBACAR**. Suivant réquisition du 17/02/2013 n° 4206.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1218 1/2 de l'ilot Sect. 14. H. **Toujounine**. Objet du permis d'occuper n° 7845/WN du 15/07/2008.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI OULD CHEIKH OULD ETHMANE**. Suivant réquisition du 26/02/2013 n° 1230.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca) connu sous le nom du lot n° 221 de l'ilot Ext. Not. Mod. G. Objet du permis d'occuper n° 00136/13/ME/DCDPE/DD du 05/03/2013.

limité au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 223 et à l'Ouest par le lot n° 225.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MARIEM MINT ZEINE**. Suivant réquisition du 01/04/2013 n° 4337.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 320 de l'ilot **Samara/Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 7481/WN du 30/06/09 Limité(e) au Nord par le lot n°317, à l'Est par les lots n°319 et 321, au sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD AHMED YALL**. Suivant réquisition du 02/04/2013 n° 4338.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3262, 3263 et 3264 de l'ilot **Liaison H. B. Socogim DB/Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6527/WN du 31/05/2009 Limité(e) au Nord par les lots n°3265 et 3266, à l'Est par le lot n°3261 et une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SLAMA OULD MOHAMED**. Suivant réquisition du 02/04/2013 n° 4339. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares cinquante centiares (04a 50ca) connu sous le nom du lot n° 2716 de l'ilot DB. EXT. Suite/Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 23276 du 16/09/2009 Limité(e) au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°2715, au sud par le lot n°2718, et à l'Ouest par une rue sans nom

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAH OULD MOHAMED LEMINE**. Suivant réquisition du 02/04/2013 n° 4340. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 486 de l'ilot L. 4/Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 10813/WN du 26/04/00 Limité(e) au Nord par le lot n° 487, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 485, et à l'Ouest par les lots n° 483 et 484.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED YALL OULD HABIBOULLAH**. Suivant réquisition du 02/04/2013 n° 4341.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 317 de l'ilot DB. EXT. Suite/Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 0514/WN du 02/03/2007 Limité(e) au Nord par le lot n°315, à l'Est par les lots n°318 et 319, au sud par le lot n°320, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BOWBA OULD SIDINA OULD ALY**. Suivant réquisition du 02/04/2013 n° 4342.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 487 de l'ilot L. 4/Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 11139/WN/SCU du 29/04/00 Limité(e) au Nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n°486, et à l'Ouest par le lot n° 484.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD AHMED YOURA**. Suivant réquisition du 02/04/2013 n° 4343.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares cinquante centiares (04a 50ca) connu sous le nom du lot n° 2715 de l'ilot DB. EXT. Suite/Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 23277/WN/SCU du 16/09/2009 Limité(e) au Nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n°2717, et à l'Ouest par les lots n°2716 et 2718.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAH OULD MOHAMED LEMINE**. Suivant réquisition du 04/04/2013 n° 4315. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 206 de l'ilot H. 4/Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 23278 du 16/09/2009 Limité(e) au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°205, au sud par le lot n°195, et à l'Ouest par le lot n°207.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL MAMY OULD EL BOLKHARY OULD MBERICK**. Suivant réquisition du 04/04/2013 n° 4346.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Vingt ares quarante centiares (20a 40ca) connu sous le nom des lots n° 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 96 et 97 de l'ilot DB. EXT. Suite/Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 6489, 6493, 6486, 6492, 6485, 6484, 6487 et 6488/WN du 26/04/99 Limité(e) au Nord par une place publique et une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL HADRAMI OULD BERROU**. Suivant réquisition du 04/04/2013 n° 4347.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 315 de l'ilot DB. Ext. Suite/Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 15864/WN/SCU en date du 12/06/2000.

Limité au nord par le lot n° 313, à l'est par les lots n° 316 et 318, au sud par le lot n° 317, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BRAHIM OULD EL MAXE**. Suivant réquisition du 09/04/2013 n° 4366.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 55 et 56 de l'ilot Ext. Liaison H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6795/WN en date du 03/06/2009.

Limité au nord par les lots n° 53 et 54, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **LEMINA MINT TALEB**. Suivant réquisition du 11/04/2013 n° 4371.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 53 et 54 de l'îlot Ext. Liaison H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6794A/WN en date du 03/06/2009. Limité au nord par les lots n° 51 et 52, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 55 et 56, et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: LEMINA MINT TALEB. Suivant réquisition du 11/04/2013 n° 4372. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 49 et 50 de l'îlot Ext. Liaison H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6792A/WN en date du 03/06/2009. Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 51 et 52, et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: LEMINA MINT TALEB. Suivant réquisition du 11/04/2013 n° 4373. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom des lots n° 51 et 52 de l'îlot Ext. Liaison H. 8. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6793A/WN en date du 03/06/2009. Limité au nord par les lots n° 49 et 50, à l'est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 53 et 54, et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: LEMINA MINT TALEB. Suivant réquisition du 11/04/2013 n° 4374. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 79 de l'îlot I. 3. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 1286/WN/SCE du 22/02/2009. Limité au nord par les lots n° 80 et 81, à l'est par le lot n° 78, au Sud par le lot n° 77 et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED SIDI OULD IVEKOU. Suivant réquisition du 02/04/2013 n° 4344. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Har Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 68 de l'îlot H. 1. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 12370/WN du 15/11/2004. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED MOUSSA OULD BADE. Suivant réquisition du 10/04/2013 n° 4368. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1169 de l'îlot Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 16059/WN du 23/10/2008. Limité au nord par le lot n° 1171, à l'Est par les lots n° 1172 et 1174, au Sud par le lot n° 1167 et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDELLAH OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAIL. Suivant réquisition du 08/04/2013 n° 4356.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1171 de l'îlot Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 16061/WN du 23/10/2008. Limité au nord par le lot n° 1169, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1173 et à l'ouest par les lots n° 1174 et 1176. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDELLAH OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAIL. Suivant réquisition du 08/04/2013 n° 4357.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1172 de l'îlot Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 16060/WN du 23/10/2008. Limité au nord par le lot n° 1174, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1170 et à l'ouest par les lots n° 1167 et 1169. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDELLAH OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAIL. Suivant réquisition du 08/04/2013 n° 4358.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1170 de l'îlot Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 16058/WN du 23/10/2008. Limité au nord par le lot n° 1172, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1169 et à l'ouest par le lot n° 1167. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDELLAH OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAIL. Suivant réquisition du 08/04/2013 n° 4359.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le

nom du lot n° 1512 de l'ilot Socogim DB, Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 12617/WN/SCL du 11/09/2008.

Limité au nord par le lot n° 1513, à l'Est par le lot n° 1524, au Sud par le lot n° 1511 et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDELLAHI OULD AHMED MAHMOUD**. Suivant réquisition du 08/04/2013 n° 4360.

Toute personnes intéressées sont invités à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 445 de l'ilot Sect. 7, **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 11800/WN du 03/11/2003.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED SALEM OULD MOHAMED ABDELLAHI**. Suivant réquisition du 10/04/2013 n° 4369.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1274 de l'ilot Sect. 1b, Ext. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 12430/WN du 12/12/2004.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ZÉINBOU MINT EL MOCTAR**. Suivant réquisition du 10/04/2013 n° 4370.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares soixante centiares (06a 60ca) connu sous le nom des lots n° 2366 et 2367 de l'ilot Sect. II, 30, **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 3631/WN du 27/11/2007.

Limité au nord par les lots n° 2364 et 2365, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 2368 et 2369 et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDELLAHI OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAIL**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4378.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares soixante centiares (06a 60ca) connu sous le nom des lots n° 2364 et 2365 de l'ilot Sect. II, 30, **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 3632/WN du 27/11/2007.

Limité au nord par les lots n° 2366 et 2367, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 2362 et 2363 et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDELLAHI OULD AHMED MAHMOUD OULD CHOUWAIL**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4381.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 65 de l'ilot L. 4, **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1077 du 16/07/1984.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 66, au Sud par le lot n° 63 et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SAID OULD ETHMOUV**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4393.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 679 de l'ilot C, **Carrefour, Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 2293/WN du 05/03/2009.

Est borné au nord par le lot n° 680, à l'Est par le lot n° 677, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 681.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ITAWEL OUMROU OULD CHEIKHNA OULS SIDI ABDALLA**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4394.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3347, 3348 et 3349 de l'ilot Liaison, II, 8, **Socogim DB, Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6614/WN du 02/06/2009.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3350 et 3351 et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH OULD SIDI**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n° 4396.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quatre vingt huit centiares (02a 88ca) connu sous le nom du lot n° 58 de l'ilot F. 5, **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 7864/WN du 15/07/2008.

Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une place publique et à l'Ouest par le lot n° 59.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAHI OULD VADILY OULD JIDOU**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n° 4397.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 96 et 97 de l'ilot Sect. 3/Y'Gueizira, **Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° 367 et 368/WN du 06/02/2008.

Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par les lots n° 95 et 98.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **TOURAD OULD MOHAMED**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n° 4398.
Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.
LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 54 de l'ilot H. 2. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6706 du 28/04/1999.

Est borné au nord par le lot n° 55, à l'Est par le lot n° 56, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 52.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MANE OULD EL ALEM**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n° 4399.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 84 de l'ilot I. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 172 du 09/02/2003.

Est borné au nord par le lot n° 86, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 82 et à l'Ouest par le lot n° 83.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED YESLEM OULD ISHAGH OULD YACOB**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n° 4400.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 83 de l'ilot I. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 171 du 09/02/2003.

Est borné au nord par le lot n° 85, à l'Est par le lot n° 84, au Sud par le lot n° 81 et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED YESLEM OULD ISHAGH OULD YACOB**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n° 4401.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 82 de l'ilot I. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 168 du 09/02/2003.

Est borné au nord par le lot n° 84, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 80 et à l'Ouest par le lot n° 81.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED YESLEM OULD ISHAGH OULD YACOB**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n° 4402.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 3350, 3351 et 3352 de l'ilot Liaison. H. 3.

Socogim DB. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6615/WN du 02/06/2009.

Est borné au nord par les lots n° 3348 et 3349, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3351 A et 3352 A et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH OULD SIDI**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n° 4403.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 33 de l'ilot H. 5. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 5682/WN/SCC du 07/03/2002.

Est borné au nord par le lot n° 35, à l'Est par le lot n° 32, au Sud par le lot n° 31 et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **FEIL OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 15/04/2013 n° 4404.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 851 de l'ilot DB. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 11123/WN du 01/10/1997.

Est borné au nord par les lots n° 835 et 850, à l'Est par le lot n° 852, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SELAK OULD NOUEIGUED**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4409.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 81 de l'ilot I. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 131 du 05/02/2003.

Est borné au nord par le lot n° 83, à l'Est par le lot n° 79, au Sud par le lot n° 82 et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED YESLEM OULD ISHAGH OULD YACOB**. Suivant réquisition du 16/04/2013 n° 4410.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 180 de l'ilot I. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 20647/WN/SCC du 14/12/1998.

Est borné au nord par le lot n° 182, à l'Est par le lot n° 181, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD ABDERAHMAN**. Suivant réquisition du 17/04/2013 n° 4412.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 312 de l'ilot Sect. 3. Ouest/Lat-Toujounine. Objet du permis d'occuper n° 5857 du 13/06/2004.

Est borné au nord par le lot n° 313, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 319.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD MOHAMED AHMED OULD JIDDOE**. Suivant réquisition du 21/04/2013 n° 4414.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 157 de l'ilot J. 5. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 19110/WN du 26/11/2008.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 159, au Sud par le lot n° 156 et à l'ouest par le lot n° 155.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **TGHANA OULD MOHAMED YALL OULD K'BEUDICH**. Suivant réquisition du 22/04/2013 n° 4419.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 136 de l'ilot L. 2. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 648/WN du 09/03/2003.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 138, au Sud par le lot n° 137 et à l'ouest par les lots n° 134 et 135.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AFOUWATT OULD HAIDALLAH**. Suivant réquisition du 22/04/2013 n° 4420.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 39 de l'ilot G. 9. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 6332/WN du 21/06/2004.

Est borné au nord par les lots n° 38 et 40, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 37.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **TGHANA OULD K'BEUDICH**. Suivant réquisition du 22/04/2013 n° 4421.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 134 de l'ilot L. 2. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 19107/WN du 26/11/2008.

Est borné au nord par le lot n° 135, à l'Est par les lots n° 136 et 137, au Sud par le lot n° 133 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ISSEMBOUHA MINT SID'AHMED**. Suivant réquisition du 22/04/2013 n° 4422.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 109 de l'ilot Ext. Not. Mod. G. T. Zeina. Objet du permis d'occuper n° 0653/MDMEFCB/DGDPE/DD du 28/08/2008.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 110, au Sud par le lot n° 112 et à l'ouest par le lot n° 108.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD AHMED OULD MAIGHABA**. Suivant réquisition du 22/01/2013 n° 4423.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom du lot n° 611 de l'ilot Not. Mod. L. T. Zeina. Objet du permis d'occuper n° 165/MF/DGDPE/III du 22/02/2009.

Est borné au nord par le lot n° 610, à l'Est par le lot n° 609, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 613.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **AÏSSATA BOCAR**. Suivant réquisition du 22/04/2013 n° 4425.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1671 de l'ilot Sect. 6. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 6459/WN.SEC du 15/07/1996.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1673 et à l'ouest par le lot n° 1672.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **YOUSSEUF OULD BABA**. Suivant réquisition du 23/04/2013 n° 4426.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares sixante centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 363, 366, 367 et 368 de l'ilot L. 4 Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 237, 238, 175 et 96 du 04/02/2003, 11/02/2003 et 09/02/2003.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 363 et 364, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 369 et 370.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HEMINE OULD MOHAMED MELAÏNE**. Suivant réquisition du 24/04/2013 n° 4436.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca) connu sous le nom des lots n° 369, 370 et 371 de l'ilot I. 4 Teyareit. Objet des permis d'occuper n° 106, 180 et 105 du 04/02/2003 et 09/02/2003. Est borné au nord par une rue sans nom et le lot n° 372, à l'Est par les lots n° 367 et 368, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HEMINE OULD MOHAMED MELAININE**. Suivant réquisition du 24/04/2013 n° 4437.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyareit/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: quatre ares trente deux centiares (04a 32ca) connu sous le nom des lots n° 362 et 364 de l'ilot I. 4 Teyareit. Objet des permis d'occuper n° 117 et 181 du 09/02/2003.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 360, au Sud par les lots n° 361 et 363 et à l'ouest par le lot n° 366.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HEMINE OULD MOHAMED MELAININE**. Suivant réquisition du 24/04/2013 n° 4438.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: En are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 76 de l'ilot Ext. Marché. D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 985 du 03/09/2003.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 83 et à l'ouest par le lot n° 77.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABOUBACAR OULD ABDEL GHADER**. Suivant réquisition du 25/04/2013 n° 4442.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 335 de l'ilot Sect. 3. D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 12915/WN du 07/09/2008.

Est borné au nord par le lot n° 334, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 337.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **VATIMETOU MINT MAAROUVE**. Suivant réquisition du 25/04/2013 n° 4443.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 296 de l'ilot Sect. 6. D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 20258 du 16/11/1999.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 294, au Sud par les lots n° 297 et 299 et à l'ouest par le lot n° 298.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **KHADIJETOU MINT MOHAMED VADEL**. Suivant réquisition du 28/04/2013 n° 4447.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Douze ares zéro centiares (12a 00ca) connu sous le nom des lots n° 236, 237, 238 et 239 de l'ilot H. 33. D. Naïm. Objet des permis d'occuper n° 30634, 30638, 30637 et 30636 du 13/12/2001.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 235 et 236 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **HAMOUD OULD LEFDHAL OULD EL MEDAH**. Suivant réquisition du 28/04/2013 n° 4448.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aralat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 1769 de l'ilot Sect. 4. Aralat. Objet du permis d'occuper n° 5911/WN/SCT du 28/03/2011.

Est borné au nord par le lot n° 1771, à l'Est par les lots n° 1770 et 1772, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD MOHAMEDEN**. Suivant réquisition du 30/04/2013 n° 4458.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 386 de l'ilot Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 00093/MF/DDET du 17/03/2006.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 385, au Sud par le lot n° 384 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ABDELLAHI OULD MOHAMED LEMINE OULD HAHLAHE**. Suivant réquisition du 30/04/2013 n° 4459.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 184 de l'ilot Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 2678 du 20/10/2002.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 183, au Sud par le lot n° 182 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ZEINABOU MINT TALEB**. Suivant réquisition du 29/04/2013 n° 4455.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

Récépissé n° 0189 du 30 Juillet 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Mauritanienne des Hémodialysés et Insuffisants Rénaux»

Par le présent document, Mohamed Ould Boïthi Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Scolaires

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: N'Gaidé Mamadou Moctar

Secrétaire Général: Abdellahi Ould Vally

Trésorier: Mohamed Ould Bouna

Récépissé n° 0180 du 22 Juillet 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association des Amis du Développement Communautaire intégré et de la protection de l'environnement»

Par le présent document, **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Développement

Durée: Indéterminée

Siège: Kiffa

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Sidi Mohamed Ould Mohamed Lemine Ould Sidi Ibrahim

Secrétaire Général: Mohamed Ould Baba

Trésorier: Mohamed El Moustapha Ould Cheikh Mahmoud

Récépissé n° 0213 du 30 Juillet 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association santé, Education et bien être Familial»

Par le présent document, **Mohamed Ould Boïlil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Yahya Ould Cheikh

Secrétaire Général: Alpha Magha

Trésorière: Marième Boubou

AVIS DIVERS	BIMENSUEL	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p><i>Ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p>Achats au numéro /</p> <p><i>Prix unitaire.....200 UM</i></p>
PREMIER MINISTERE		